

### ARRÊTÉ PM n° 228/2025

**Règlementant temporairement le stationnement et la circulation  
en raison de la livraison, du stockage et de la repose de l'ancien beffroi de l'église  
Place Briard, Place de la République - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,  
Du 16 novembre au 5 décembre 2025.**

**La Maire,**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants
- Le Code de la Route et notamment son article R417-6 et R 411-8
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- L'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016
- Le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

**CONSIDERANT** qu'en raison de la remise en place de l'ancien beffroi de l'église de Villeneuve-sur-Yonne, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la place Briard et la Place de la République

### ARRÊTE

#### STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT :

**Article 1 :** Du dimanche 16 novembre 2025 à compter de 20h00 et ce jusqu'au lundi 17 novembre 2025 à minuit, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les voies suivantes :

- Place Briard,
- Place de la République

**Article 2 :** Du lundi 17 novembre 2025 à minuit et jusqu'au vendredi 5 décembre 2025 à minuit, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- Place de la République.

**Article 3 :** Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

#### INTERDICTION DE CIRCULER :

**Article 4 :** La circulation de tous véhicules autres que ceux du chantier sera interdite le **lundi 17 novembre à compter de 07 heures et ce jusqu'à la fin des travaux** sur la voie suivante :

- Place Briard
- Place de la République

**Article 5 :** La circulation des piétons, se fera uniquement sur les trottoirs, cotés opposés à l'église.

**Article 6 :** L'entreprise est autorisée à interdire la circulation des piétons à tout moment.

**Article 7 :** Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe soit 135 €.

#### AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULER :

**Article 8 :** En raison des restrictions qui précèdent, le sens de circulation, rue du Grand Four, sera exceptionnellement inversée. Les usagers et riverains devront accéder à cette voie par l'accès se trouvant rue de Valprofonde.

#### DEVIATIONS :

**Article 9 :** La circulation sera déviée localement, comme suit :

Afin de permettre aux usagers de rejoindre la rue du Commerce depuis la rue Carnot :

- Ils devront emprunter la rue de la Commanderie, puis la rue Lemoce Fraix.

Afin de permettre aux usagers de rejoindre la rue Carnot :

- Ils devront emprunter la rue du Commerce puis la rue de Valprofonde

**Article 10 :** L'accès à la place Briard sera totalement fermé aux moyens de bornes rétractables, barrières et /ou de véhicules.

**Article 11 :** La signalisation et pré-signalisation nécessaires, à l'interdiction de circuler et de stationner, seront fournies et mises en place par les services techniques de la commune.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 13 :** En application du décret n° 65-2 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

**Article 14 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 07 novembre 2025.

La Maire,  
Nadège NAZE

